

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'AUBIN

Arrêté n° : A2024 - 01

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Aubin

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action sociale et des familles autorisant le Président du C.C.A.S. à déléguer une partie de ses pouvoirs ;
Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action sociale et des familles ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 10/04/2024 procédant à l'élection du Vice-Président du C.C.A.S. et de la Vice-Présidente Déléguée ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Présidente du C.C.A.S. donne sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir à **Mme GARRIC Magali, Vice-Présidente du C.C.A.S.** ; et en son absence, à **Mme MZARS Séverine, Vice-Présidente déléguée** dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration ;
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du C.C.A.S. ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont fait au C.C.A.S.

Article 2 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-président et au Vice-président délégué.

Article 3 : Les actes pris par le Vice-Président ou la Vice-présidente déléguée, dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président/Vice-président délégué ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 5 : Le responsable du C.C.A.S. et le Receveur principal de la Trésorerie de Decazeville seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aubin, le 11/04/2024
La Maire, Présidente du C.C.A.S.,
Christine TEULIER



